

*République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Laon
Commune : Marchais*

Procès verbal

Le mercredi 15 juillet 2026, à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 6 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Secrétaire de la séance : Romain PRUD'HOMME

Présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Monique BAILLIET, Rémi BORNIER, Philippe CAILLIEZ, Séverine CAILLIEZ, Jennifer DUQUESNOY, Régis NOWICKI, Romain PRUD'HOMME

Absente ayant donné pouvoir : Jessica MALOT (pouvoir à Patrice MALOT)

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) non excusé(s) : Néant

Ordre du jour :

* Projet de parc éolien à Godelancourt-lès-Pierrepont et Chivres-en-Laonnois : étude et position du Conseil Municipal de Marchais

* Facturation électronique des ventes de bois : présentation et approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

* Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Projet de parc éolien à Goudelancourt-lès-Pierrepont et Chivres-en-Laonnois : étude et position du Conseil Municipal de Marchais (N° 2026_036)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, de la Région des Hauts-de-France, un courrier l'informant que la société EDF Power Solutions a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de six éoliennes et de deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Goudelancourt-lès-Pierrepont et Chivres-en-Laonnois.

Dans ce cadre, une consultation du public s'est ouverte le mercredi 17 juin 2026 et s'achèvera le vendredi 17 juillet 2026 inclus, afin que chaque habitant concerné puisse s'exprimer sur ces sujets.

A ce titre, la commune de Marchais est invitée à saisir, soit par une délibération du Conseil Municipal, soit directement par le biais de monsieur le Maire, monsieur Olivier COZERET, désigné commissaire enquêteur pour ce projet éolien, afin de communiquer sa position.

Par ce même courrier, la Région des Hauts-de-France manifeste son opposition, depuis 2016, au développement de l'éolien terrestre, aux motifs suivants :

- plus de 30 % des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6 % du territoire national. Il est évident que les Hauts-de-France contribuent très largement à la production d'énergies renouvelables et ont déjà pris leur part
- la surconcentration des mâts éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique et aboutit à d'intolérables encerclements. Par ailleurs, les récentes décisions de justice démontrent un impact réel et important sur la biodiversité

Le Conseil Municipal, après consultation et réflexion, décide de s'opposer au projet d'exploitation d'un parc éolien composé de six éoliennes et de deux postes de livraison situés sur le territoire des communes de Goudelancourt-lès-Pierrepont et Chivres-en-Laonnois.

Facturation électronique des ventes de bois : présentation et approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° 2026_037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Marchais est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune de Marchais demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les

conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune de Marchais souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune de Marchais,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune de Marchais donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (N° 2026_038)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 avril 2026,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique

Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique, non titulaire, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi d'agent technique**, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré l'échelle afférente au grade des adjoints techniques territoriaux.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2026 :

Filière : technique

Emploi : agent technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

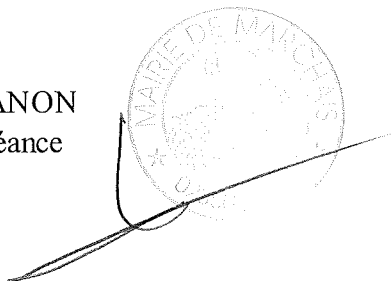
QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

* Une réflexion est ouverte pour les prochains 14 juillet : que proposer aux habitants en terme d'activités après le traditionnel repas ?

* Une réflexion est ouverte sur l'achat d'un nouveau lave-vaisselle dans la salle des fêtes et sur une éventuelle facturation pour son utilisation.

* Un point est fait sur les crédits consommés et les recettes constatées sur l'exercice budgétaire 2026.

Christophe HANON
Président de séance



Romain PRUD'HOMME
Secrétaire de séance